

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2024-2026

0. INTRODUCTION

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

1. POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à l'ADEME.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de : Mme Estelle Ribot, référente accessibilité.

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

Dans son plan d'action « Inclusion et Transition Ecologique » le Comité Exécutif de l'ADEME a validé le 13 juin 2022 des actions à mener en lien avec les objectifs de développement durable 1 et 10 sur le renfort de l'accessibilité numérique de nos communications selon une trajectoire ascendante.

2. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES AFFECTEES A L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Une référente accessibilité numérique a été nommée en mars 2021, et 15% de son temps est dédié au sujet. A la demande d'Elisabeth Borne, dans une circulaire d'octobre 2022, il a été nommé, en complément, une référente accessibilité communication. Cette personne a 25% de son temps dédié au sujet de l'accessibilité numérique.

A ce jour, l'ADEME n'envisage pas de créer un poste ou de former des personnes en interne à l'audit d'accessibilité.

Le service en charge de l'accessibilité numérique a un budget alloué chaque année de 80 000 euros.

3. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

L'ADEME inclut l'accessibilité numérique dans ses missions, un plan d'action « Inclusion et Transition Ecologique pour accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire » a été validé par le Comité exécutif de l'ADEME en juin 2022.

Les référentes accessibilité numérique ont pour rôle d'informer les responsables de sites web et applications de l'obligation d'affichage des mentions relatives à l'accessibilité numérique. Elles n'ont pas la main pour le faire ni pour le contrôler de manière systématique.

Des opérations de sensibilisations et de formation ainsi que des alertes sont régulièrement réalisées.

A ce jour, il n'y a pas de référent accessibilité numérique côté DSI mais un travail conjoint pour intégrer l'accessibilité dans les produits numériques est mené par le service Digital&Co.

a. Action de formation et de sensibilisation

Depuis la mise en place du 1^{er} schéma en 2021, des actions de formation sont organisées et enrichies chaque année.

Des actions de sensibilisation sont organisées conjointement avec le service des Ressources Humaines et notamment la mission Handicap.

Les actions de formation sont inscrites au plan de formation de l'ADEME pour 2024 et pourront être reconduites.

Au lancement de ce nouveau schéma, l'ADEME a sensibilisé et formé 75 personnes.

b. Recours à des compétences externes

L'ADEME n'envisage pas de créer un poste ou de former des personnes en interne à l'audit d'accessibilité. Pour répondre à la nécessité de réaliser des audits, l'ADEME passe un marché avec un prestataire spécialisé en accessibilité numérique.

c. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits dans le RECSI (REférentiel de Conception des Systèmes d'Informations). Ce document est transmis à tous les prestataires en charge du développement d'un site web ou d'une application à l'ADEME.

L'accessibilité numérique est également inscrite comme un point de vigilance dans les fiches d'accueil de projets numériques et rappelés dès le début des projets. Une des deux référentes est présente aux réunions de lancement des projets, sous réserve qu'elles y soient conviées.

Enfin, toute nouvelle vidéo appartenant à l'ADEME doit désormais être accessible. Ainsi, il est demandé de fournir le fichier .srt ainsi que la transcription textuelle lors de la publication en ligne.

▪ Test utilisateur

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur des outils mis à disposition par la Direction Interministérielle du Numérique.

d. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment. Pour cela l'ADEME va se baser sur le Code des marchés publics en lien avec la Cellule Achats de l'ADEME.

e. Recrutement

Les référentes accessibilité numérique envisagent de rencontrer le service recrutement afin de les sensibiliser au sujet. Elle souhaite que sur des postes de chef de projet numérique ou de chargé.e de communication, la question soit posée en entretien. Entre deux profils similaires, la préférence devrait aller à celui qui connaît le mieux le sujet. Des sensibilisations seront mises en place sur ces postes.

f. Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ses demandes, il est demandé d'envoyer un mail à rgaa@ademe.fr.

4. PROCESSUS DE CONTRÔLE ET DE VALIDATION

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, de l'affichage des mentions obligatoires.

A ce jour, l'ADEME dispose de plus de 200 sites web et applications, c'est pourquoi les audits de conformité sont priorités, un audit pourra être réalisé et permettra d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

5. PERIMETRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

a. Recensement

L'ADEME a recensé environ 240 sites internet, extranet et intranet et applications à destination du public ou de ses personnels. L'exhaustivité n'est pas garantie, le nombre de sites est amené à évoluer selon les besoins des équipes, néanmoins un outil de suivi est en place.

b. Évaluation et qualification

Chaque site ou application lorsqu'il est en refonte est qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Dans le cas où un audit ne serait pas réalisé car non priorisé, alors le service Digital&Co, mettra à disposition des chefs de projets des bonnes pratiques sous forme de check list pour vérifier quelques critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

L'ADEME travaille sur des usines à sites et des templates de sites afin d'optimiser la prise en compte de l'accessibilité numérique dans le but de rationaliser le nombre de sites à maintenir, réduire les coûts et le temps à passer en développement et contrôle.

6. AGENDA PLANIFIE DES INTERVENTIONS

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023.

a. Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de l'ADEME.

Mise à jour des plans :

- Plan 2024 : 1^{er} janvier 2024
- Plan 2025 :
- Plan 2026 :